



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE D'EMBRUN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE du 02 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 12h30 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Embrun, sous la présidence déléguée de Zoïa DEPEILLE, Vice-Présidente du CCAS.

Date de convocation : 16 février 2026

Secrétaire de séance : Mireille SERRES

PRESENTS (10) : Zoïa DEPEILLE, Ouria BLANCHET, Véronique CONSTANS, Mireille SERRES, Geneviève DIDIER, Bernard FANTI, Valérie BARTHELON, René FAURE, Marcelle YVANT, Sylvie CHASSAIN.

POUVOIRS (1) : Chantal EYMEOD

ABSENTS EXCUSES (4) : Barbara GASQUET, Annick BOUISSIERE, Virginie BAGAGLI, Eveline SARRAZIN.

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11

Rapport N° 2026-24 : subventions aux associations

Madame la Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son art L1611-4,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son art 9-1,

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son art 59.

Des demandes de subvention ont été déposées par diverses associations à caractère social pour l'exercice budgétaire 2026.

Madame la Vice-Présidente entendue

Le Conseil d'Administration est amené à se prononcer :

Article 1 : Le conseil d'administration décide d'accorder les subventions suivantes en fonction de leur activité prévue en 2026 :

<u>424 / 65748 :</u>	<u>12 300 €</u>
➡ St Vincent de Paul	3 000 €
➡ Les Restaurants du Cœur	3 500 €
➡ Association des donneurs du sang	100 €
➡ COS (Comité des œuvres Sociales)	5 000 €
➡ Imprévus	700 €
<u>020 / 65748 :</u>	<u>100 €</u>
➡ Association Assistantes Maternelles	100 €
<u>420 / 65748 :</u>	<u>500 €</u>
➡ Imprévus	500 €

Article 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20260302-2026-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 06/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré en séance

Le 02 mars 2026

La Vice-Présidente

Zoïa DEPELLE



Publié le 12/03/2026